

**CONSEIL MUNICIPAL**  
PROCES-VERBAL DU 06 DECEMBRE 2023

Le six décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, régulièrement convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2023

PRESENTS : (11) M. Sébastien TREBUCQ, Maire, MM. Jean-Bernard CHANTEAU, Benoît PASTOR, Grégory YVETOT, Mme Françoise TREBUCQ, Adjoint au Maire, Mmes Myriam BERNATET, Séverine FOGRET, Julie GAIDE, Corinne ROTON, MM. John OUAMER, David SEGUIN.

EXCUSES : (4) Mmes Vanessa BLONDY, Céline DE OLIVEIRA, Solène SANCHEZ (ayant donné pouvoir à Mme TREBUCQ), M. Nicolas BERTAUD (ayant donné pouvoir à M. TREBUCQ).

ABSENT : Néant

M. Jean-Bernard CHANTEAU a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité,

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2023.

**FINANCES :**

- Acceptation don,
- Dépréciations de créances,
- Autorisation des mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,
- Cession cabinets médicaux et infirmiers,
- Demande de subvention fonds vert,
- Décision Modificative n°3,

**AFFAIRES GENERALES :**

- Approbation Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif,
- Prolongation convention Agence Postale Communale,
- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) : Approbation des cartographies de périmètre,
- Avant-Projet Définitif construction du restaurant scolaire,

**QUESTIONS DIVERSES.**

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans aucune modification.

oooooooooooooooooooo

**FINANCES**

**1 – ACCEPTATION D'UN DON DE LA JSB**

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le don de la Jeunesse Sportive Bersonnaise d'un montant de 2 084,45€,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 28 novembre 2023,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** le don d'un montant d'un montant de 2 084,45€ de la Jeunesse Sportive Bersonnaise qui sera affecté sur la section de fonctionnement du budget communal.

## 2 - DEPRECIATION DE CREANCES

*Discussion* : Il est précisé que sur le montant total de 1 720,29€, 581€ concernent des impayés de services périscolaires ce qui représente approximativement 100€/an depuis 6 ans. Le reste est composé d'une somme de 960€ relative à une erreur d'écriture comptable et d'une somme de 180€ concernant une procédure en cours avec la société PB Création.

Vu l'article L.2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Monsieur le Trésorier informe la Commune que des créances sont irrécouvrables.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 1 720,29€.

Monsieur Le Maire précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 681 "créances admises en non-valeur".

Vu l'avis favorable de la commission RH - Finances en date du 28 novembre 2023 ;

Monsieur Le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 1 720,29€ selon l'état transmis, arrêté à la date du 07 novembre 2023.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme de 1 720,29€,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## 3 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 15 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui a prévu : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Le Maire, peut sur autorisation de Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations de l'année 2022 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé, il y a lieu d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Finances réunie le 28 novembre 2023,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2024

CHAPITRES / COMPTES	OPÉRATIONS	BP 2023	Autorisation 25%
MAIRIE	Opération n° 101	132 000,00	33 000,00
ECOLE	Opération n° 102	58 205,20	14 551,30

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	Opération n° 103	297 800,00	74 450,00
<b>GARAGE COMMUNAL</b>	Opération n° 108	5 782,80	1 445,70
<b>VOIRIE</b>	Opération n° 120	194 723,43	48 680,85
<b>STADE MUNICIPAL</b>	Opération n°130	22 500,00	5 625,00
<b>231</b>		42 900,89	10 725,22
		<b>753 912,32</b>	<b>188 478,07</b>

#### 4 - CESSIION CABINET MEDICAL ET CABINET INFIRMIER

*Discussion : Mme Julie GAIDE demande que soit insérée dans l'acte de vente une clause indiquant que ces locaux sont destinés à accueillir des professions médicales ou paramédicales.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L5211-37 et L5722-3 ;

Vu l'avis de la commission RH – Finances réunie le 24 octobre 2023,

Considérant le courrier du 29 avril 2021 adressé au Docteur LECORNE relatif à l'acquisition des bâtiments cité ci-dessous pour un montant de 125 000€

Considérant le courrier de M. David LECORNE du 1<sup>er</sup> août 2023, désirant se porter acquéreur du cabinet médical et du cabinet infirmier situés 16 avenue du bourg à Berson,

Considérant la proposition d'achat à 115 000€ de M. LECORNE en date du 13 octobre 2023,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** la cession, au profit du Docteur LECORNE, du cabinet médical et du cabinet infirmier pour la somme de 115 000€,
- **Dit** que la délibération n°0914092023 du 14 septembre 2023 est abrogée,
- **Autorise** M. Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### 5 - FONDS VERT “APPUI A L'INGENIERIE”

*Discussion : M. Le Maire précise que, le cabinet d'études Agence 47 s'engage à percevoir sa rémunération dans le cas où la subvention serait obtenue.*

Monsieur le Maire rappelle que la commune va faire appel à la Société Coopérative et Participative Agence47 pour l'accompagner dans l'établissement de son budget vert et dans la détermination de la stratégie de financement de la transition écologique de la commune.

Ce projet va permettre de mettre en place une évaluation environnementale des dépenses de la commune et ainsi d'alimenter les réflexions annuelles lors du vote du budget. L'identification de l'impact environnemental, social et économique des projets communaux, grâce à leur classification au regard des Objectifs de Développement Durable, permettra de faciliter le fléchage des dépenses de la commune et d'identifier les projets à mettre en œuvre dans le cadre d'une démarche de transition écologique.

Le coût total de l'étude s'élève à 9 750 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter le financement du Fonds vert “Appui à l'ingénierie” à hauteur de 80 % du coût Hors Taxes de la prestation, soit une subvention demandée de 7 800 €.

Le Fonds Vert “Appui à l'ingénierie” est sollicité dans la mesure où la prestation commandée par la commune va permettre de se doter d'un appui technique pour façonner et animer la stratégie territoriale autour de la transition écologique. Le recours à la SCOP Agence47 constitue un appui au pilotage de la stratégie territoriale et du programme d'actions, et à la mise en place d'un dispositif d'évaluation.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire réaliser l'étude explicitée ci-dessus ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **Sollicite** le concours financier du Fonds vert “Appui à l'ingénierie” pour le montant de subvention détaillé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

#### 6 – DECISION MODIFICATIVE N°3 (Retirée de l'ordre du jour)

## **7 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.**

Considérant que la collectivité a notamment l'obligation de produire le **rapport sur le prix et la qualité du service** (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129, Considérant l'article D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2022 du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports comprennent notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers, un rappel de facturation, l'analyse au vu des indicateurs de performance et des indicateurs sur le financement de l'investissement.

M. Le Maire précise que les présents rapports annexés à cette délibération sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Approuve** les rapports 2022 en annexe, sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

## **8 - AGENCE POSTALE COMMUNALE – PROLONGATION DE LA CONVENTION ENTRE LA POSTE ET LA COMMUNE**

*Discussion : Mme Corinne ROTON souhaite connaître l'avenir de l'Agence Postale Communale et notamment son éventuel déménagement en Mairie. M. Le Maire explique que des études sont en cours pour « rapatrier » l'Agence Postale dans la Mairie dans le bureau occupé actuellement par l'urbanisme. M. John OUAMER demande si les anciennes missions de l'agent nouvellement affectée à l'APC pourront être absorbées par l'équipe administrative. M. Le Maire répond qu'au regard de l'effectif administratif, cela ne posera pas de problème. M. Le Maire ajoute que la Commune perçoit une participation de 1 140€/mensuel de la part de La Poste et que cette somme ne couvre absolument pas les frais inhérents au fonctionnement de ce service.*

La convention relative à l'organisation d'une agence postale communale sur la commune de Berson, signée le 05 janvier 2015 pour une durée de neuf ans arrive à son terme le 04 janvier 2024.

Cette convention avait été établie à partir d'un modèle de convention rédigée conjointement par La Poste et l'Association des Maires de France en 2011. La Poste et l'AMF ont décidé de mettre à jour ce modèle de convention afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Par courrier en date du 04 septembre 2023, Madame LHERBIER, Directrice Transformation de la Distribution en partenariat, propose, dans l'attente de la mise à jour de ce modèle de convention, de prolonger la convention actuelle pour une durée limitée à un an.

Pour rappel, en contrepartie des prestations fournies par la commune, notamment son engagement à assurer l'ouverture de l'agence postale communale au moins 60h par mois, La Poste verse à la commune, une indemnité compensatrice d'un montant mensuel de 1 140,00€.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend Acte** de la prolongation pour une durée limitée à un an, à compter du 05 janvier 2024, de la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale sur la commune de Berson dans sa version signée le 05 janvier 2015, dans l'attente de la mise à jour conjointement par La Poste et l'Association des Maires de France du modèle de convention,

- **Acte** à compter du 06 décembre 2023, les nouveaux horaires joints à la présente,

- **Autorise** M. Le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **9 - ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE<sub>nR</sub>) : APPROBATION DES CARTOGRAPHIES DE PERIMETRE**

*Discussion : Compte tenu de la faible participation des administrés concernés, M. John OUAMER regrette que l'enquête publique ait été trop rapide et sans communication suffisante. M. OUAMER demande si d'autres consultations seront organisées. M. Le Maire précise qu'à ce stade, la consultation portait sur des filières et pas des lieux et que le délai de réalisation de l'étude défini par l'Etat n'était que de 4 mois. De plus, des zones propices à l'implantation de projets d'énergies renouvelables sur chaque commune seront définies mais que rien n'empêchera de cibler d'autres zones si les conditions le permettent.*

*M. Le Maire ajoute que la filière Eolien n'a pas été retenue considérant les problèmes de surface nécessaire à son implantation jugée trop petite sur Berson.*

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Blaye approuvé le 16 décembre 2020 ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes de Blaye approuvé le 27 octobre 2021 ;  
Vu le rapport de synthèse de la concertation du public par voie électronique sur les propositions de ZAEnR ;  
Vu le rapport de synthèse de la consultation des Gestionnaires de aires Protégées sur les propositions de ZAEnR ;  
Considérant, le débat en conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye en date du 15 Novembre 2023 visant à vérifier la cohérence entre les ZAEnR proposées par les Communes avec le projet de territoire de la Communauté de Communes de Blaye.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. De même, il est précisé que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas une autorisation, les dispositions réglementaires restant applicables.

Compte tenu de ces éléments, il est indiqué que l'identification des ZAEnR a été réalisée en collaboration avec la Communauté de Communes de Blaye (cette dernière étant coordinatrice de la transition énergétique depuis l'approbation de son PCAET) lors d'une réunion de travail en date du 02 octobre 2023. Ce travail d'identification repose sur une analyse des gisements et des contraintes sur la Commune. Les cartes ont été produites par le service SIG du SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Conformément à la loi, les propositions de ZAEnR ont été soumises à la concertation du public. Les modalités de concertation étant libres, il a été décidé collectivement de réaliser une concertation du public par voie électronique à l'échelle de la Communauté de Communes. Cette consultation s'est déroulée du 20 octobre au 6 novembre 2023. Elle se traduit par une faible participation avec uniquement 3 observations enregistrées malgré le porté à connaissance des habitants par voie de presse, via les sites Internet de la CCB et des Communes, via les réseaux sociaux ou encore via une campagne d'affichage. Le rapport de synthèse de cette concertation est annexé à la présente délibération (Annexe 1).

De même, afin d'éviter de multiplier les sollicitations communales auprès des gestionnaires des aires protégées, la Communauté de Communes de Blaye a réalisé une consultation mutualisée auprès de ces derniers par courriel en date du 20 octobre 2023. Le rapport de synthèse de cette consultation est annexé à la présente (Annexe 2).

Enfin, un débat a été organisé en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye, le 15 novembre 2023 afin de vérifier la cohérence entre les ZAEnR proposées avec le projet de territoire et le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes. Lors de ce débat, la Communauté de Communes de Blaye a notamment rappelé aux communes les objectifs de ses documents cadres en matière de production d'énergies renouvelables, de préservation des paysages, de protection des espaces naturels et de maintien de la séquestration carbone.

Ainsi, il en résulte les propositions de ZAEnR suivantes pour la commune de BERSON :

### **Filières retenues :**

**Filière panneaux sur toiture (Annexe 3) :** Au regard du gisement, la commune a souhaité retenir un périmètre de ZAEnR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCoT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles. La Commune n'a pas souhaité tenir compte de la contrainte « protection du patrimoine classé et remarquable » étant donné que l'avis des Architectes des bâtiments de France reste nécessaire.

**Filière panneaux sur ombrière (Annexe 4) :** La Commune a identifié des parkings offrant des conditions potentiellement favorables : ensoleillement, superficie, etc.. La Commune n'a pas souhaité tenir compte de la contrainte « protection du patrimoine classé et remarquable » étant donné que l'avis des Architectes des bâtiments de France reste nécessaire.

**Filière panneaux au sol (Annexe 5) :** La Commune a identifié des terrains avec du potentiel pour accueillir des projets de parc photovoltaïque au sol.

**Filière réseaux de chaleur et géothermie (Annexe 6) :** La Commune a souhaité retenir uniquement la zone d'activité de Florimont qui concentre un certain nombre d'entreprises. La Commune n'a pas retenu le centre Bourg pour des raisons techniques et de coûts liés au déploiement d'un réseau de chaleur.

**Filière géothermie en individuel (Annexe 7) :** Au regard du gisement, la commune a souhaité retenir un périmètre de ZAEnR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCoT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles.

**Filière bois énergie en individuel (Annexe 8) :** La Commune a souhaité retenir un périmètre de ZAEnR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCoT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles.

**Filières non retenues :**

**Filière méthanisation :** Malgré l'intérêt de la commune pour cette filière, cette dernière n'a pas été retenue en raison du manque de matière méthanisable (notamment faible présence d'élevage) sur le territoire.

**Filière hydroélectricité :** Malgré l'intérêt de la commune sur la filière hydrolienne, cette dernière n'a pas été retenue (mais demeure en veille) en raison de son manque de maturité technologique.

**Filière éolienne :** La filière n'est pas retenue en raison des contraintes trop importantes sur le territoire.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une abstention (M. OUAMER) :

- **Approuve** les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes de Blaye, ses zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**10 - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SOLAIRE**

*Discussion :* Suite à la projection vidéo du projet, Mme Corinne ROTON indique que le bureau de la directrice sera détruit dès le début des travaux prévu en juillet 2024. Mme Françoise TREBUCQ précise que cette option a été retenue afin d'éviter des coûts supplémentaires d'étayage de la structure. En conséquence, le bureau de la directrice, avec son accord, sera déplacé en Mairie le temps des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu de Code de la Commande Publique et notamment son article R.2432-7 ;

Considérant la nécessité de se doter d'un restaurant scolaire fonctionnel et aux normes en vigueur ;

Considérant la présentation de l'avant-projet définitif (APD) faite par le maître d'œuvre à la commission Affaires Scolaires en date du 20 novembre 2023 ;

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'avant-projet définitif (APD) valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux, sous réserve de la prise en compte des réserves formulées dans le cadre de l'élément de mission PRO (phase projet),
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 227 162,82€ht hors PSE (fondations spéciales et équipements de cuisine 56 283€ht)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier,
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée sur l'opération n°103 du budget communal.

oooooooooooooooooooo

**Questions diverses**

Mme Myriam BERNATET aborde le sujet concernant l'arrêt du ramassage des déchets en porte à porte. M. Le Maire confirme qu'il est difficile d'obtenir des réponses de la part du SMICVAL. M. John OUAMER demande de se renseigner sur le coût que la commune serait amenée à supporter dans l'hypothèse d'un maintien du porte à porte.

Mme Séverine FOGRET fait part d'un problème de mise à disposition de salle concernant l'association Reiki'libre&CBienFée. Cette association regrette d'avoir appris une semaine avant le début de ses activités qu'elle ne bénéficierait plus du créneau qu'elle avait précédemment. M. Le Maire informe Mme FOGRET que les associations concernées par ces modifications ont été contactées préalablement à cette décision. Cependant, M. Le Maire effectuera un rappel du fonctionnement de l'octroi des créneaux des salles auprès de Mme Solène SANCHEZ.

M. Benoît PASTOR informe le Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le 24/02/2024 et qu'un courrier sera envoyé à l'ensemble des personnes concernées pour les interroger sur leur présence. Dans le cas où une personne ne pourrait pas assister au repas, cette dernière recevra la visite des élus avec distribution du traditionnel cadeau communal.

M. PASTOR souhaite avoir des clarifications au sujet du boitage pour les divers évènements. Après discussions, M. Le Maire précise qu'il n'y a pas lieu de modifier ce qui fonctionne mais considérant les économies à réaliser au regard de la baisse des dotations et subventions, il conviendra éventuellement de revoir au cas par cas l'opportunité de boiter. L'idée principale reste de ne pas se priver de ce qui marche.

Mme Corinne ROTON demande que des panneaux d'informations soient installés sur certains secteurs définis. Cette demande a déjà été formulée et à cet effet, M. Christophe JACQUES est chargé de solliciter les services techniques pour une confection et installation rapide des panneaux.

Mme Françoise TREBUCQ, informe ses collègues de la réduction notable de la quantité de déchets alimentaires depuis le début de la campagne de sensibilisation organisée par la commission affaires scolaires.

Mme Julie GAIDE aborde la décision négative concernant la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle. Mme GAIDE regrette la décision prise en indiquant que tous les agents sont concernés par l'inflation. M. John OUAMER abonde dans ce sens. M. Le Maire rappelle que le décret permet aux collectivités de verser cette prime mais qu'en aucun cas il ne compense la dépense afférente supportée, in fine, par les collectivités. Un débat s'ensuit sur les termes du décret et plus particulièrement de faire du cas par cas ce qui n'était pas possible au vu du décret.

Mme GAIDE demande que, lors du marathon des vins de Blaye, les ravitaillements ne soient plus effectués avec des bouteilles plastiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

oooooooooooooooooooo

TREBUCQ	Sébastien	Le Maire	
YVETOT	Grégory	1 <sup>er</sup> Adjoint	
SANCHEZ	Solène	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Pouvoir à Mme TREBUCQ
CHANTEAU	Jean-Bernard	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
TREBUCQ	Françoise	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
PASTOR	Benoît	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
GAIDE	Julie	Conseillère Municipale	
BLONDY	Vanessa	Conseillère Municipale	Excusée
SEGUIN	David	Conseiller Municipal	

FOGRET	Séverine	Conseillère Municipale	
BERTAUD	Nicolas	Conseiller Municipal	Pouvoir à M. TREBUCQ
ROTON	Corinne	Conseillère Municipale	
OUAMER	John	Conseiller Municipal	
DE OLIVEIRA	Céline	Conseillère Municipale	Excusée
BERNATET	Myriam	Conseillère Municipale	

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Bernard CHANTEAU

Sébastien TREBUCQ